

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS409

présenté par
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 8

Après le mot :

« consultative, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« à toutes les réunions, en présence du titulaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence des suppléants lors des réunions est indispensable pour assurer une continuité dans la formation et le renouvellement des délégués au sein de l'entreprise.